

## CORONAVIRUS COVID-19

### Information aux membres - Note n°2

Note au **26 Mars 2020**

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'épidémie de CORONAVIRUS COVID-19 est bien évidemment encore en cours sur le territoire. Nous tâchons de vous informer au mieux et au fur et à mesure de l'évolution de la situation et des informations que nous recevons. Cette note sera mise à jour périodiquement. Une Mail News « classique » comportant nos autres informations vous sera envoyé la semaine prochaine. En ce qui concerne directement la crise liée à la pandémie, voici ce que nous pouvons porter à votre connaissance à cette heure.

Nous sommes maintenant passés au **stade 3**.

Elle impose la fermeture de tous les lieux recevant du public et qui ne sont pas indispensables à la vie de notre pays. Dans l'arrêté du 15 mars 2020, il est indiqué que dans les ERP **autorisés à ouvrir figurent les activités financières et d'assurance**. Ces dernières peuvent donc accueillir du public mais avec des contraintes en matière de sécurité sanitaire.

La difficulté est que les mesures de confinement prévoient différentes exceptions et a priori, se rendre chez son conseiller financier ou courtier n'y figurent pas.

Les clients ne sont donc pas censés se déplacer pour de tels Rendez-vous.

Aussi nous vous demandons de veiller à **ne pas recevoir de public** et à éviter au maximum l'échange en présentiel avec vos clients.

Nous vous rappelons par ailleurs que les employeurs que vous êtes sont tenus à une **obligation qui apparaît comme de résultat en matière de sécurité sanitaire** de leurs employés.

Veillez donc à faire appliquer scrupuleusement les consignes des autorités par vos équipes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du [gouvernement](#).

Pour autant, nous sommes tenus à une obligation de **continuité du service** vis-à-vis de nos clients.

Veillez donc également à accompagner, autant que faire se peut, vos clients qui, dans la situation actuelle vont probablement s'inquiéter à juste titre.

L'ANACOFI a pris contact avec plusieurs fédérations de nos fournisseurs comme la FFA et l'AFG afin de s'assurer que leurs membres prendront bien en compte la situation, ne négligeront pas les partenaires que nous sommes et y voir clair quant à la capacité à traiter les dossiers de manière digitale. La FFA a répondu par un communiqué de presse dans lequel elle confirme certains engagements. L'AFG pour sa part nous remonte les informations sur ses membres et leur capacité à traiter les ordres et les bulletins de souscriptions validés par les clients à distance (signature électronique, etc.). Les premiers retours de ces sociétés sont positifs. Nous maintiendrons le contact pendant toute la crise.

Cependant nous vous invitons à nous **remonter les difficultés que vous constateriez**.

Par ailleurs, nous échangeons régulièrement avec Bercy et quotidiennement avec la CPME. Nous avons pu faire évoluer les textes d'urgence et recevons quasiment tous les jours des informations et éléments que nous mettons à disposition quand ils nous paraissent utiles à votre bonne gestion de la crise.

Comme vous le savez et avez pu le constater, l'ANACOFI avait anticipé cette situation et nous devrions pouvoir vous accompagner presque normalement, même si nous sommes nous-mêmes contraints. Il est nécessaire que vous teniez compte des recommandations d'interaction avec nous que vous trouverez dans la présente note.

Nous veillerons autant que nécessaire à la mise à jour de cette note mais **vous invitons à consulter régulièrement la partie de notre site créée** il y a une dizaine de jours, qui restera active et mise à jour pendant toute la crise : [site internet](#).

En cette période troublée, je souhaite encore une fois vous assurer que l'ANACOFI bénéficie aujourd'hui de ce que le travail passé lui a donné comme moyens et de la capacité à mettre en œuvre un plan d'action en période de crise, préparé à l'avance. Après une semaine de plein fonctionnement, je peux vous confirmer que le plan qui n'existait sur le papier, fonctionne. La maison tient, fonctionne et peut bel et bien s'employer à vous aider et à répondre à vos questions.

Toute l'équipe reste sur le pont, même si nous déplorons un premier collaborateur touché. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à tous ceux d'entre vous qui sont ou seront dans le même cas, bon courage et de vite se débarrasser et se remettre de ce virus.

Cordialement

David CHARLET  
Président

## Informations Pratiques Administratives

**Voici les liens vous permettant de faire vos différentes demandes** à cette heure :

- L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ? [Cliquez ici](#)
- Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel : [cliquez ici](#)
- Employeurs, êtes-vous éligibles à l'activité partielle ? [Site du Ministère du Travail](#)
- Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus : [site AMELI](#)
- Covid-19 : extension du téléservice [declare.ameli.fr](#) à certaines personnes à risque élevé

**ATTENTION** : Le Ministère du Travail a accordé, pour toutes les mises en activité partielle engagées depuis le 1er mars, un délai de 30 jours pour déposer la demande auprès de la Direccte, avec effet rétroactif. La CPME s'est immédiatement rapprochée du Ministère pour obtenir que les règles portant sur les motifs d'éligibilité ne soient applicables qu'à compter du 24 mars mais nous n'avons pas encore de retour. Il ne vous reste plus que quelques jours pour déposer votre demande auprès de la Direccte (le site internet étant inaccessible).

Vous avez la possibilité de nous remonter les dossiers de TPE/PME confrontées à des donneurs d'ordre publics ou privés cessant ou retardant les paiements, à rebours des relations normales entre clients et fournisseurs.

## Informations pratiques fonctionnement ANACOFI

Pour information, notre plan de continuité d'activité pour cette crise qui s'annonce durable nous amène à prendre les décisions suivantes et à vous recommander les comportements suivants :

- Les membres ne sont plus reçus au siège ;
- Les permanences sont assurées par mail et téléphone, étant entendu que les lignes sont transférées chez des salariés en télétravail, ce qui limite la capacité à traiter un volume important d'appels. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, il ne sera pas toujours possible au salarié répondant d'accéder aux données des serveurs depuis chez eux.
- Nous avons fait l'effort de rattraper tous les retards de traitement avant l'annonce du Premier Ministre mais vous devez comprendre que les temps de traitement peuvent parfois être allongés ;
- Privilégiez l'utilisation des mails ;
- Les nouveaux dossiers d'adhésion doivent au maximum être déposés en version numérique. Les commissions d'admission se tiendront pendant toute la crise. La date de commission d'admission indiquée sur le site est une date de début de traitement. Les dossiers sont traités administrativement pour le papier les lundis puis complétés par les pièces reçues en digital jusqu'au mercredi. La commission se tient formellement le vendredi pendant les 2 vendredis qui suivent la date indiquée sur le site ;
- Les contrôles sur sites sont suspendus. Nous serons amenés prochainement à réaliser la partie qu'il est possible de réaliser à distance (envoi de vos documents réglementaires) ;
- Le Tour de France de formation en présentiel est suspendu jusqu'à fin avril et nous envisageons d'annuler également le mois de Mai. Nous mettons à jour et produisons de nouveaux modules le plus rapidement possible, qui sont mis en ligne aussi vite que la digitalisation est possible. A cette heure 70% des modules prévus sont accessibles. Nous communiquerons à ce sujet périodiquement, comme nous l'avons déjà fait. Nous vous recommandons de profiter de cette période pour vous débarrasser de vos obligations de formation, sachant que vous nous rendrez par ailleurs un immense service, car nous pouvons traiter pleinement ce sujet en digital et que cela soulagera la charge prévisible en fin d'année ;

- Nous vous recommandons également d'en profiter pour mettre à niveau vos procédures et documents ;
- Notre Assemblée Générale se tiendra en ligne. Elle est à cette heure prévue entre le 27 et le 30 avril. Vous recevrez 3 semaines avant une convocation digitale. Ce timing prévisionnel est sous réserve des tests qui restent à réaliser ;
- Notre Grand Evènement de l'année sera notre Université d'été. Pour sa journée publique, d'autres organisations ont déjà indiqué souhaiter se joindre à nous. Elle est à cette heure prévue le 2 septembre. Nous y ferons le point sur la situation et les actions menées et à mener pour le redémarrage de notre économie et de nos entreprises.

#### Pour aller plus loin :

- Bruno Le Maire, Bpifrance et la Fédération bancaire française (FBF) annoncent le lancement dès le 26 mars des prêts garantis par l'Etat : [site du Trésor](#)
- LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 : [site de Legifrance](#)

#### Synthèse CPME :

Ces principales mesures visent notamment à :

- mettre en place des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises et d'un fond dont le financement sera partagé avec les régions ;
- supprimer pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'application d'un délai de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail (régime général, agricole, régimes spéciaux dont fonction publique) ;
- garantir aux entreprises le report intégral ou l'étalement du paiement de leurs loyers et factures d'eau, de gaz et d'électricité liés à l'usage des locaux professionnels et commerciaux ;
- faciliter et renforcer le recours à l'activité partielle pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ;
- permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou modifier les dates des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrés, en dérogeant aux délais de prévenance ;
- inciter les entreprises à verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs salariés qui assurent la continuité de l'activité en cette période de crise sanitaire. La condition de mise en place et la date limite de versement pourront être assouplies.